

PANDÉMIE COVID-19 : LE PORT DU MASQUE COMME GESTE BARRIÈRE ADDITIONNEL



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

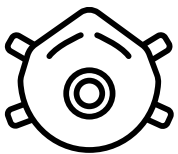
version du 10/05/2020

La stratégie du gouvernement

La Direction de la santé accompagne les mesures prises par le gouvernement afin de réduire la propagation du virus SARS-CoV-2, de protéger les personnes à risque et de préserver les capacités de notre système de santé par une stratégie de gestion et d'utilisation des masques en provenance de la réserve nationale. Une telle stratégie s'est en effet avérée nécessaire dans le contexte d'une réserve nationale limitée et d'absence de vaccin et de traitement contre le COVID-19. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, la stratégie vise avant tout à protéger les médecins et soignants qui sont en première ligne dans notre combat contre le virus. Les publics concernés et les consignes d'utilisation seront progressivement adaptés pour tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique et des ressources disponibles.

La vigilance de toute la population est requise. En l'absence d'un vaccin ou d'un traitement contre le COVID-19, l'adhérence de tous aux gestes sanitaires de barrière est plus importante que jamais.

Dans une communication en date du 1^{er} avril, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a ouvert la voie à un usage accru des masques, y inclus artisanaux, par le grand public afin de limiter la propagation du coronavirus Covid-19.



« Nous devons réserver les masques médicaux et chirurgicaux aux personnels en première ligne. Mais l'idée d'utiliser des masques recouvrant les voies respiratoires ou la bouche pour empêcher que la toux ou le reniflement projette la maladie dans l'environnement et vers les autres (...) n'est pas une mauvaise idée en soi. » a dit le docteur Mike Ryan, expert en situations d'urgence à l'OMS, lors d'une [conférence de presse](#).

Dans un [document de guidance](#) publié le 6 avril 2020, l'OMS fournit des conseils quant à l'utilisation des masques, y inclus par des personnes en bonne santé.

Par ailleurs, l'ECDC a issu un [document](#) visant à fournir de la guidance pour le port de masques alternatifs, en tant qu'alternative lorsqu'il y a une pénurie de masques spécialisés.

Les masques « alternatifs », c'est quoi ?



Les masques dits « alternatifs » ou « non-médicaux » peuvent revêtir la forme d'un masque en tissu fait maison ou d'un simple tissu couvrant la bouche et le nez. Ce type de masque aide à retenir les gouttelettes qui sont propagées lorsqu'on parle, éternue ou tousse.

L'agence française de normalisation (AFNOR) a publié une spécification et un guide de production des masques alternatifs (<https://masques-barrieres.afnor.org>).

Les masques « alternatifs » sont à distinguer des masques dits chirurgicaux et des masques respiratoires « FFP2 » qui sont prioritairement réservés aux médecins et soignants.



Les masques chirurgicaux sont résistants aux fluides et sont portés quand une exposition à des gouttelettes ou sécrétions est anticipée, y compris lors d'actes chirurgicaux. Ils ne protègent pas contre une contamination avec le virus SARS-CoV-2, mais ils protègent les autres lorsque la personne qui porte le masque est infectée, même sans avoir de symptômes. Ces masques devraient aussi être portés par des personnes qui sont en contact avec des personnes vulnérables pour protéger celles-ci.

Le masque est un dispositif médical qui relève de la Directive européenne 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux. Sa conformité par rapport aux dispositions de la Directive est attestée par le marquage CE sur l'emballage, garant de qualité et de sécurité.

Les masques respiratoires dits « FFP2 » sont portés en cas de protection dans un contexte de transmission aérienne. Ils protègent plus efficacement le soignant en cas de production d'aérosol par un patient infecté lors de procédures d'intubation, frottis naso- ou oropharyngés, soins respiratoires de kiné, soins dentaires, ouverture du circuit de ventilation, aspiration endo-trachéale etc.



Ils relèvent de la Directive européenne 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle et doivent répondre aux normes (K)N95, EN 149, type FFP2 ou FFP3, garants de qualité et de sécurité.

Tous les masques commercialisés au Luxembourg possèdent ou bien un marquage CE ou bien répondent à une norme internationale reconnue équivalente par l'Union Européenne.

Pour plus d'informations sur les équivalences:
https://douanes.public.lu/fr/actualites/2020/Importation_masques.html

Qui peut utiliser les masques alternatifs ?

Ce masque n'est pas approprié pour les médecins et soignants, mais pour le grand public dans certaines situations, notamment :

- lorsque l'on se sent malade ;
- lorsque l'on souhaite contribuer à l'effort commun de l'endiguement du virus ;
- dans des endroits publics où la distanciation interpersonnelle est difficile à respecter.

Le virus à l'origine du COVID-19 est capable d'être transmis même en l'absence de symptômes. Il est donc recommandable de se couvrir la bouche et le nez, par un masque ou même par un autre tissu, surtout dans des endroits publics où la distanciation interpersonnelle est difficile à respecter.

Attention néanmoins au faux sentiment de sécurité, car il n'existe pas de preuve scientifique permettant d'affirmer que ce masque protège contre les virus respiratoires.

Le port de masques fabriqués avec du tissu non conforme aux normes applicables peut donc se justifier en cas de situation d'approvisionnement tendue et à condition que le masque en question soit utilisé en complément aux autres gestes barrière. Il pourra ainsi aider à éviter la transmission du virus par les personnes qui sont porteur du virus sans le savoir et contribuera à ralentir la propagation du virus.



Lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



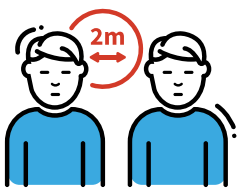
Toussez dans le pli du coude ou un mouchoir en papier.



Evitez de serrer des mains ou de faire la bise.



Evitez de toucher votre visage avec vos mains.



Gardez une distance de 2 metres.



Limitez vos déplacements au stricte nécessaire.

Mode d'utilisation

Les règles suivantes doivent obligatoirement être respectées lors du port du masque alternatif :



- Positionnez le masque de manière à ce qu'il couvre la bouche et le nez. Fixez-le soigneusement afin de limiter l'apparition d'ouvertures entre le visage et le masque.
- Évitez de toucher votre masque pendant la durée du port.
- Lorsque vous enlevez le masque, ne touchez pas la partie avant, mais défaites-le de l'arrière.
- Après avoir touché ou enlevé le masque, lavez les mains soigneusement.
- Lavez votre masque tous les jours et à une température de 60° minimum.

Attention : Le masque ne remplace pas les gestes sanitaires de barrière dont l'application stricte demeure la mesure la plus efficace pour freiner la diffusion du virus.

Comment faire mon masque ?

Un [tutorial](#) pour confectionner des masques a été élaboré pour soutenir le projet #BitzDoheem, qui est organisé par la FNEL et les « Lëtzebuerger Guiden a Scouten », avec le soutien logistique de la part de la POST et pour lequel les volontaires peuvent s'inscrire via [GovJobs](#).